

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### Aliénation de chemins ruraux aux lieudits Lacoste, Vèzes, La Rangousie Basse à La Bastide L'Evêque du lundi 19 août 2024 à 9h au mardi 3 septembre 2024 à 12h

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 134-1 et L 134-3 à 32 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu la délibération n°20240702-06 du conseil municipal en date du 2 juillet 2024 décidant le déclassement de chemins ruraux pour aliénation à Lacoste, Vèzes et La Rangousie Basse à La Bastide L'Evêque ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique relative au déclassement de chemins ruraux pour aliénation à Lacoste, Vèzes et La Rangousie Basse à La Bastide L'Evêque du 19 août 2024 à 9 heures au 3 septembre 2024 à 12 heures.

**Article 2** : M. Jean-Louis BASTIDE est désigné comme commissaire enquêteur.

**Article 3** : Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de LA BASTIDE-L'EVEQUE  
le lundi 19 août 2024 de 10h à 12h  
le mardi 3 septembre de 10h à 12h

Les observations peuvent être formulées par écrit et lui être adressées par voie postale à la mairie du Bas Ségala avant la clôture de l'enquête. Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposées à la mairie pendant seize jours consécutifs du 19 août au 3 septembre 2024 inclus du lundi au vendredi de 9h à 12h. Le public est invité à faire part de ses observations sur le projet aux jours et heures indiquées précédemment. Les observations peuvent être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête.

**Article 4** : A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier, son rapport et ses conclusions.

**Article 5** : le Conseil Municipal sera invité à statuer sur le résultat de l'enquête. Si cette assemblée décide de passer outre les observations présentées et les conclusions éventuellement défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devra être motivée. La décision prise pourra consister en le déclassement de parties du domaine public et leur aliénation.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. Il sera aussi affiché sur les lieux sur lesquels porte l'enquête. Un avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique. Ce même avis sera publié dans le site internet de la commune : "[www.mairie-lebassegala.fr](http://www.mairie-lebassegala.fr)".

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Jean-Louis BASTIDE, commissaire enquêteur.

**Article 8** : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication